

Entre affection et aversion, le retour du loup en Cévennes comme problème public

Maïa Martin

DANS **TERRAINS & TRAVAUX** 2012/1 n° 20 , PAGES 15 À 33
ÉDITIONS **ENS PARIS-SACLAY**

ISSN 1627-9506

DOI 10.3917/tt.020.0015

Date de mise en ligne : 23/05/2012

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-terrains-et-travaux-2012-1-page-15?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour ENS Paris-Saclay.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Maïa Martin

Entre affection et aversion, le retour du loup en Cévennes comme problème public

DISPARU DU TERRITOIRE FRANÇAIS au cours du XX^e siècle après en avoir été chassé et exterminé, le loup a acquis peu avant les années 2000 une place sur la scène publique. Entre la découverte de sa réapparition dans l'arc alpin et la mise en place de stratégies nationales visant à sa gestion et sa protection, le problème loup a pris place dans l'arène politique. Suscitant la colère des acteurs du pastoralisme, son retour en France a impulsé de nombreuses mobilisations exprimant le rejet de l'animal. Considéré par certains comme une menace insupportable pour l'activité agricole de montagne, le loup bénéficie par ailleurs de nombreux défenseurs dont l'objectif est de lui assurer une protection totale. Et la définition du problème (Gusfield, 2009) posé par son retour s'est considérablement élargie. D'un problème exclusivement pastoral, le loup s'est peu à peu lesté d'enjeux plus généraux, regardant non plus la seule population agricole mais la société dans son ensemble.

Oscillant entre résistances pastorales locales et politique de protection nationale voire supranationale, la réapparition du prédateur lupin est devenue une problématique complexe dont les ministères de l'agriculture, de l'écologie et de l'aménagement du territoire se sont successivement saisis. Devenue une « affaire d'État » (Nochy & Degeorges, 2004) en franchissant l'épreuve de la mise sur agenda en 1996, l'affaire Loup s'est peu à peu constituée en problème public (Cefai, 1996). L'étude de la trajectoire de ce problème est l'occasion de mettre en évidence l'effet des compétitions de différents acteurs sur la définition qui en est faite et, plus particulièrement le rôle de l'affrontement entre populations agricole

et non-agricole dans le processus de constitution de l'affaire Loup en problème public.

L'analyse proposée dans cet article repose sur un travail de thèse mobilisant une démarche d'enquête inductive et compréhensive. Une soixantaine d'entretiens¹ a ainsi été réalisée de façon à accéder aux significations subjectives que les différents acteurs concernés par le phénomène à l'étude ont des situations vécues. L'analyse des rapports ministériels ayant trait à la présence du loup en France permet d'appréhender le processus de mise sur agenda du problème loup, qui ne peut en aucun cas se réduire à sa construction médiatique (Joly & Marris, 2002).

Après avoir exposé la situation conflictuelle observée en Cévennes, il s'agira d'analyser la dynamique du conflit et plus particulièrement l'implication d'acteurs extérieurs au monde agricole dans un problème initialement défini comme agricole. Alors, le rôle joué par l'élargissement des acteurs dans la constitution du problème loup comme problème public pourra être appréhendé.

■ Le retour du loup en Cévennes

Alors que certaines régions sont d'ores et déjà colonisées, d'autres se préparent à l'arrivée du prédateur, à l'instar des Cévennes où prédomine l'élevage ovin. À l'inverse des autres conflits déclenchés par le retour de grands prédateurs (comme l'ours dans les Pyrénées ou le loup dans les Alpes), la mobilisation générée en Cévennes prend forme avant même l'arrivée de l'animal. Même si quelques spécimens erratiques ont été signalés par des gardes de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et des chasseurs, aucun dégât sur le cheptel domestique n'est à ce jour signalé et la région n'est déclarée ni en Zone de Présence Permanente ni même en Zone de Présence Temporaire. Pourtant, le loup est à l'origine de nombreuses mobilisations du monde pastoral, désireux de faire entendre son rejet de l'animal, comme en témoignent des manifestations

1. Les entretiens ont été réalisés auprès de quatre groupes d'acteurs : les acteurs « professionnels » (éleveurs, bergers, syndicats d'élevage, vétérinaires, écologues, professionnels du tourisme) ; les acteurs « institutionnels » (agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, du Parc National des Cévennes, du Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée et du Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Elevage) ; les acteurs « associatifs » (comprenant les associations de défense du pastoralisme mais aussi les associations de défense des prédateurs) ; les acteurs « particuliers » (le vocable « particulier » est ici entendu au sens d'acteur privé, en opposition aux collectivités professionnelles, institutionnelles ou associatives. Il s'agit par exemple, de résidents - permanents comme temporaires - de touristes ou bien encore de chasseurs).

publiques ou bien encore des événements de braconnage². L'hostilité des pastoraux cévenols à l'encontre de ce prédateur repose sur la constatation des dégâts qu'il commet dans des zones colonisées par le loup et de leurs répercussions sur un mode d'élevage déjà fortement malmené par ce qui est communément appelé la « crise ovine ».

Le loup comme problème pastoral

Carnivore, le loup s'attaque aux ongulés sauvages mais ne se détourne pas pour autant du cheptel domestique. Présent dans les zones d'élevage, le prédateur opère des prélèvements sur les troupeaux, essentiellement ovins. Ses premières attaques ont rapidement été recensées après sa réapparition sur le sol national et le nombre d'ovins victimes du loup n'a fait qu'augmenter sous l'effet de l'expansion numérique et géographique de l'animal : en 2002, par exemple, 2 726 bêtes à laine sont indemnisées au titre du loup alors qu'elles n'étaient que 848 en 1997.

Née dans la région du Mercantour où les loups sont réapparus, la contestation pastorale s'exprime dès le mois de mai 1995, non seulement sous la forme d'une motion pour l'élimination des loups mais aussi par la création d'une « Ligue des opposants au loup » constituée d'éleveurs et bergers des Alpes. Si elle reste un temps confinée au seul département des Alpes Maritimes, l'expression de la colère pastorale va rapidement s'étendre à d'autres départements et va progressivement générer une mobilisation pastorale d'ampleur nationale avec le concours des syndicats nationaux agricoles qui, au cours de l'été 1998 affirment publiquement que « le pastoralisme n'est pas compatible avec le loup »³. De nombreuses manifestations publiques sont dès lors organisées, essentiellement à l'initiative des syndicats agricoles nationaux, afin d'exprimer non seulement l'exaspération des pastoraux qui, localement, affrontent les dégâts commis par l'animal, mais aussi l'inquiétude de l'ensemble du monde pastoral face à l'expansion territoriale de l'espèce.

Au-delà du refus du loup, les mobilisations du monde pastoral sont l'occasion de formuler la définition du problème que leur pose le retour de l'animal. Comme tout problème social, le problème Loup est un « phénomène doté d'une croyance cognitive dans la possibilité de l'altérer et d'un

2. À titre d'exemple, citons les deux pattes arrière de loup retrouvées devant deux gendarmeries dans l'Aveyron et le Gard le 31 juillet 2006.

3. Déclaration commune « Le pastoralisme n'est pas compatible avec le loup », Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, Cercle National des Jeunes Agriculteurs, Fédération Nationale Ovine, Association Française du Pastoralisme, Union Nationale des Fédérations De Chasseurs, Association Nationale des Elus de Montagne ; septembre 1998.

jugement moral portant sur son caractère » (Gusfield, 2009). Il apparaît ainsi au cours des diverses manifestations d'opposition à l'animal que la présence lupine est problématique en ce sens qu'elle est vécue comme professionnellement pénible et moralement inacceptable par les éleveurs en raison des dégâts commis sur les troupeaux par le loup contre lequel ils ne peuvent se défendre⁴.

« Si nos grands parents se sont battus pour éliminer cette vermine, c'est qu'il y avait bien une raison. Elever des bêtes pour les voir être dévorées, c'est pas ça mon travail ».

Ainsi que l'exprime cet éleveur ardéchois, la réapparition de l'animal est considérée comme d'autant plus intolérable qu'elle pourrait être jugulée par l'action humaine comme ce fut le cas par le passé. Mais aujourd'hui, le statut d'espèce protégée accordé au loup interdit aux pasteurs toute mesure agressive.

Si les différentes manifestations organisées par les syndicats agricoles et les élus de montagne ont permis au problème d'acquiescer une visibilité certaine dans l'espace public en faisant connaître le caractère problématique que revêt le retour du loup pour les professionnels du pastoralisme, elles ont également été l'occasion de désigner le responsable du problème. Etape-clé dans la qualification d'un problème (Cobb et Ross, 1997), la désignation de cause et de responsable dans le cadre de l'affaire Loup a été l'une des modalités de sa mise sur agenda politique. En désignant l'État comme responsable du problème, le monde pastoral lui a conféré une dimension politique (Chateauraynaud et Torny, 1999) et a directement participé à la construction du problème comme problème public.

Le loup comme problème public

Si les dommages aux troupeaux sont indéniablement source de mécontentement de la part des pasteurs, les raisons de leur colère reposent avant tout sur la non-communication de l'État quant à la réapparition du prédateur sur le sol national. En effet, bien que des spécimens lupins aient été observés dans l'enceinte du Parc National du Mercantour en 1992, le Ministère de l'Environnement ainsi que la direction du Parc ont décidé de ne pas officialiser cette nouvelle. Et c'est la revue écologiste *Terre Sauvage*

4. Les entretiens réalisés auprès des pasteurs indiquent que le caractère inacceptable de la situation repose sur le fait qu'il leur est interdit de prendre les armes pour défendre leur troupeau contre le loup ; et ce en raison de son statut d'animal protégé.

qui, en mai 1993, annonce publiquement le retour de l'espèce lupine sur le territoire français. Le fait que le retour de l'animal ait été annoncé par une revue et non par l'administration et que cette dernière ait caché la réapparition du prédateur a attisé l'exaspération des acteurs du pastoralisme et a donné naissance à la rumeur selon laquelle la réapparition du loup n'est pas naturelle mais qu'elle a fait l'objet d'une réintroduction cachée (Campion-Vincent, 2002).

Objet de la colère pastorale, la thèse de la réintroduction clandestine conduira le Ministère de l'Environnement à engager une mission d'inspection et de médiation sur le loup en février 1996. Sur les conseils de l'auteur du rapport⁵, suggérant de « faire la lumière sur l'origine des loups », les preuves scientifiques⁶ du retour naturel du loup sont publiées par le Ministère mais ne taisent pas les controverses relatives aux raisons de la réapparition de l'animal. En 1998, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes élabore un document intitulé *Un prétendu retour du loup* qui, fondé sur une enquête complémentaire réalisée en Italie, apporte les preuves de la réintroduction volontaire de l'espèce. Reposant sur des éléments géographiques, historiques mais aussi scientifiques⁷, la contre-expertise menée par les opposants à l'animal contredit la thèse défendue par les autorités publiques. L'accusation portée poussera trois députés à demander en décembre 1998 la création d'une commission d'enquête sur les circonstances du retour du spécimen lupin en France. Cette commission d'enquête verra finalement le jour en novembre 2002 face aux demandes répétées des porte-parole du camp des anti-loups. Rendu public en mai 2003, le rapport de la commission d'enquête, dit « rapport Estrosi », ne pourra conclure, comme l'aurait souhaité son auteur, à la réintroduction de l'animal. La thèse du retour naturel s'impose sans que l'idée d'une intervention humaine ne soit parfaitement abandonnée par le monde pastoral puisque presque cinq ans après, les éleveurs rencontrés en Cévennes demeurent convaincus de l'incapacité de l'animal à coloniser seul le sol français. L'obstination des pastoraux à exiger la lumière sur

5. Jean-François Dobremez, alors président du conseil scientifique de l'Office National de la Chasse.

6. Conduite par des scientifiques italiens à la demande du Ministère de l'Environnement, l'expertise intitulée *Présence du loup entre l'arc Apennin et les Alpes-Maritimes franco-italiennes*, conclut que « les loups qui se sont installés dans le massif du Mercantour au début des années 90 n'ont pas été réintroduits. (...) Ils sont donc bien la résultante d'une recolonisation de l'arc Apennin engagée depuis vingt ans et sont directement issus de la population très proche installée en Ligurie depuis le début des années 80 ».

7. Luigi Boitani, biologiste italien, spécialiste des canidés ; Franco Zunino, consultant en faune sauvage de la région ligurienne ou bien encore le Professeur Silvio Spano, de l'Institut de zoologie de l'Université de Gênes apportent en effet des éléments remettant en cause la version officielle selon laquelle le loup serait revenu naturellement depuis les Apennins ou les Abruzzes.

l'origine de la présence de l'espèce lupine s'explique par le fait que le statut d'animal protégé ne pourrait s'appliquer au loup dans le cas où il aurait été introduit, permettant ainsi son élimination.

Considéré par les pastoraux comme responsable de la menace lupine par son absence de communication, l'État est également jugé responsable de la situation en tant qu'il est le garant de la sécurité des biens et des personnes :

« Des bergers et des éleveurs de petits troupeaux en pleine montagne, ça intéresse qui ? Certainement pas ces Messieurs du gouvernement (...) Qu'on existe ou qu'on n'existe pas, quelle différence pour eux ? On vaut pas pareil que les grands céréaliers (...) qu'on mette la clé sous la porte à cause du loup, ça doit pas les émouvoir (...) À mon humble avis, c'est même pire que ça : que le loup revienne, ça les arrange bien ; ça leur permet de nous faire disparaître (...) parce que nous, on vaut rien en termes de productivité et on leur coûte de l'argent » déclare un éleveur gardois.

Ici, la thèse de la réintroduction volontaire du loup apparaît comme une illustration du désintérêt de l'État pour les problèmes rencontrés par le monde agricole non productiviste. Plus encore, les acteurs du pastoralisme dénoncent la primauté accordée par l'administration aux questions environnementales sur les enjeux agricoles :

« Ça, pour être protégé, il est protégé le loup : la fameuse Convention de Berne, la directive Habitats et je ne sais quoi d'autre encore. (...) Et nous, petites mains de l'agriculture montagnarde, qui nous protège ? » questionne un éleveur lozérien avant de poursuivre : *« ce que je vois, c'est qu'un loup a plus de valeur que les travailleurs de la montagne réunis ».*

Le problème Loup est ainsi vécu par les acteurs du pastoralisme comme leur étant imposé par l'État qui protège l'animal au détriment des hommes. Si les différents travaux ministériels engagés entre 1996 et 2003 sur la question lupine soulignent les difficultés qu'engendre la réapparition de l'animal pour l'activité pastorale, force est de constater que les objectifs restent inchangés en ce sens que les propositions formulées à l'issue des rapports visent l'acceptation du loup pour que « l'État puisse tenir ses engagements nationaux et internationaux » de protection de l'espèce. Seul le rapport Honde réalisé en 1999 satisfait les acteurs du pastoralisme puisqu'il définit le problème Loup comme un problème éminemment

agricole. En concluant que « ce n'est plus le loup mais l'homme lui-même qui constitue en montagne l'espèce en voie de disparition » (Rapport Honde, 1999), le rapport reprend la définition agricole que les pasteurs ont du problème Loup.

« Le problème c'est pas de dire on est pour ou contre le loup, c'est de savoir quelle place on accorde à l'agriculture (...) ce qu'on veut c'est que la priorité soit donnée à l'agriculture » déclare un éleveur gardois.

Il apparaît donc que le conflit engendré par le retour du loup sur le territoire français oppose l'État et les acteurs du pastoralisme qui souhaitent que cette question soit reconnue comme une problématique agricole. Le rapport Dobremez souligne d'ailleurs, dès 1996, la nécessité que le Ministère de l'Agriculture soit associé, considérant que « le règlement du dossier (...) concerne les problèmes plus généraux de la gestion des paysages menacés par la déprise (...), de la survie d'un métier, celui d'éleveurs ovins et d'une fonction économique et sociale, les emplois d'élevage » (Rapport Dobremez, 1996). Concluant que le Ministère de l'Environnement ne peut seul régler ces différents aspects, l'auteur exhorte que la gestion globale du dossier soit partagée par les deux Ministères. Aussi, dès 1999, les deux administrations seront-elles associées à la gestion du problème.

Reconnu dès 1999 comme un problème relevant conjointement du Ministère de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture, la définition du problème telle qu'elle est formulée par les acteurs du pastoralisme a été partiellement retenue dans l'arène politique. De par sa double dimension – environnementale et agricole – la définition du problème est loin de satisfaire le monde pastoral qui, en poursuivant ses mobilisations, lutte pour que soit reconnu le primat des enjeux agricoles sur la protection d'une espèce. Mais loin de ne concerner que le pouvoir politique et le monde agricole, le rapport de force qui s'est instauré suite à la réapparition du loup entre l'État et les acteurs du pastoralisme s'est étendu à l'ensemble de la société.

■ La dynamique du conflit

Bien que le loup menace la sécurité des troupeaux, les professionnels du pastoralisme ne sont plus les seuls acteurs concernés par le retour de l'animal. La forte médiatisation qui entoure le retour du prédateur sur le sol français

a mené à la structuration de deux camps bien distincts dans la société : les lycophiles et les lycophobes (Mauz, 2005). Ne laissant « à peu près personne indifférent » (Mauz, 2005, p 167), le retour des loups a constitué un événement dont se sont emparés de nombreux individus qui ont très rapidement affirmé leur position. Aussi, des premiers concernés – les éleveurs et les bergers – l'affaire Loup mobilise maintenant une kyrielle d'acteurs qui, plus qu'une simple expression de l'amour ou de la haine qu'ils portent à cet animal, défendent leur définition de la nature sauvage et expriment leur conception des relations Homme-Animal pour aujourd'hui et pour l'avenir.

L'élargissement des acteurs

Très rapidement, la population non-agricole⁸ a manifesté son enthousiasme à l'annonce du retour du loup sur le sol français comme en témoignent les courriers des lecteurs de la revue *Terre Sauvage* suite à la parution de son numéro annonçant la réapparition de l'animal. Plus que le seul témoignage de soutien au loup, divers événements ont permis à la population non-agricole d'exprimer son désaccord avec les opposants aux loups. Ainsi, alors que les acteurs du pastoralisme manifestaient en juin 1995 pour réclamer l'éradication du prédateur, le groupe LYCA, également appelé « frères des loups », revendique un attentat commis dans la vallée de Vésubie, menaçant de représailles toute personne s'attaquant à leurs « frères »⁹. Bien que spectaculaire et confiné au seul département des Alpes-de-Haute-Provence, cet événement a permis de donner une certaine visibilité aux défenseurs du loup.

Si les manifestations des lycophiles sont restées un temps localisées aux régions colonisées par l'animal, la volonté de défense des loups sera bientôt exprimée au niveau national avec le concours des associations de protection de la nature. En effet, suite à la publication du rapport Dobremez en 1996, diverses associations de protection animale se font entendre. En refusant le principe de zonage des Alpes¹⁰ proposé par l'auteur du rapport, les associations nationales de protection de la nature – à l'instar de l'ASPAS,

8. De façon à souligner le dépassement du clivage urbain-rural analysé par Bertrand Hervieu et Jean-Viard, nous mobiliserons ici la terminologie « agricole » et « non-agricole » (Hervieu B. et Viard J., 1996 [2005]). Les premiers, largement lycophobes, renvoient donc au groupe d'éleveurs et bergers tandis que les seconds, majoritairement lycophiles (comme l'indique le sondage SOFRES réalisé en mai 1995 sur demande du Ministère de l'Environnement, lors duquel 79% des sondés se sont déclarés favorables au loup), correspondent à un groupe hétérogène d'individus usagers de l'espace rural montagnard, résidents secondaires ou urbains sans lien aucun avec cet espace sinon dans leurs représentations de la nature.

9. *Terre Sauvage*, n°74, juin 1993, Courrier des lecteurs.

10. Le principe de zonage suppose que les Alpes soient divisées en deux zones : l'une réservée aux loups et l'autre, à l'élevage ovin.

la SPA, FNE¹¹ – s'imposent comme acteur de la gestion de l'affaire Loup. Dès lors, elles sont auditionnées, au même titre que les syndicats agricoles, dans le cadre des rapports ministériels inhérents à la présence du loup en France. Plus encore, elles constituent aux yeux de P.Bracque – rapporteur de la mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le loup en 1999 – un moyen indispensable « pour faciliter l'acceptation ou l'appropriation du loup » (Rapport Bracque, 1999).

Fortes de la place qui leur est accordée dans la gestion de l'affaire Loup, ces associations organisent de nombreuses manifestations publiques dont l'objectif est, selon les propos d'une représentante de l'ASPAS de « faire entendre ce que pense la majorité de la population française ». Simultanément aux divers rassemblements pro-loups organisés au niveau national, ces associations recourent à la voie judiciaire : en 1996, FNE engage sa première bataille juridique à l'encontre de dix communes alpines souhaitant procéder à des battues aux loups. Et, en 2005, l'ASPAS obtient gain de cause après avoir saisi le Conseil d'État contre l'arrêté interministériel autorisant l'abattage de loups.

Devenues acteur à part entière de l'affaire Loup, les associations nationales de défense de la nature et, plus généralement, les sympathisants des loups font valoir dans les arènes de l'action publique une définition du problème Loup qui s'oppose à celle formulée par les acteurs du pastoralisme.

L'autre réalité du problème loup

Soulignant que la structure d'un problème public est rarement consensuelle, J. Gusfield explique qu'un même problème peut recouvrir des réalités différentes selon les acteurs concernés. Bien loin du rejet du loup par le monde pastoral, les non-agricoles exigent la préservation de l'animal en qualité d'espèce protégée « reconnue d'intérêt communautaire prioritaire »¹².

« *Le loup appartient à tous, les éleveurs ne peuvent en aucun cas décider seuls de son sort* » explique un représentant d'une association nationale de protection de la faune sauvage.

Dès lors qu'il ne concerne plus la fraction agricole de la société mais son ensemble, le problème Loup se dote d'une dimension collective.

11. ASPAS : Association pour la protection des animaux sauvages ; SPA : Société de protection des animaux ; FNE : France Nature Environnement.

12. Avec la Directive « Habitats » n°92/43 du 21 mai 1993, l'Union Européenne confère au loup le statut d'espèce protégée d'intérêt communautaire prioritaire.

« Il ne s'agit pas des intérêts d'un petit groupe corporatiste à souhait mais de l'intérêt de tous (...) Quel monde veut-on pour nos enfants ? Moi, je refuse un monde où on dit d'un côté qu'il faut protéger la nature et penser aux ours polaires en éteignant le téléviseur, et d'un autre, où on tue des animaux parce qu'ils en gênent quelques personnes » explique un membre d'association de protection de la faune sauvage.

Présenté comme un « bien commun » ou un « bien public » par le monde non-agricole, le loup ne peut faire l'objet d'une définition exclusivement agricole mais doit nécessairement être envisagé dans sa dimension patrimoniale. L'argumentation des non-agricoles selon laquelle le devenir du loup ne peut être décidé que par le monde agricole concourt au processus de patrimonialisation de l'animal. En effet, le loup devient un élément du patrimoine naturel, ou du « patrimoine biologique » national tel que le formule P. Bracque dans son rapport de mission interministérielle, qu'il s'agit de défendre d'autant plus qu'il bénéficie d'une reconnaissance institutionnelle forte (en témoignent les diverses législations et réglementations tant nationales, européennes qu'internationales visant sa protection). Le potentiel patrimonial de l'espèce lupine est conforté par le fait qu'il « existe et est reconnu institutionnellement » (Charlié, 1999 cité par Lecourt, 2004).

Si les associations de protection de la nature entendent faire reconnaître qu'elles sont tout autant concernées par la gestion du dossier que les agriculteurs, elles ne déniaient pas pour autant les dommages que le loup commet aux troupeaux domestiques et leurs conséquences sur de petites exploitations. Toutefois, les lycophiles soulignent la responsabilité des pasteurs eux-mêmes, à l'instar d'un membre d'une association de défense des loups :

« Je comprends que ce soit dur de vivre avec le loup, mais déjà s'ils [les pasteurs] gardaient plus leurs troupeaux, y'aurait pas autant de dégâts. (...) C'est bien beau de pleurer sur son sort mais faudrait peut-être se remettre en question. Si les bergers surveillaient leurs bêtes, ce serait déjà moins problématique pour eux ».

Les non-agricoles imputent la responsabilité du problème posé par le loup aux éleveurs eux-mêmes considérant qu'ils ont rompu le contrat domestique les liant à leurs animaux. Comme l'explique R. Larrère, l'élevage suppose un contrat tacite entre l'homme et l'animal imposant notamment au premier de prendre en charge « la protection (contre les ennemis na-

turels et les maladies), l'alimentation et la reproduction » (Larrère, 1999) du second. En laissant leurs bêtes pâturer seules sans aucune surveillance humaine, les éleveurs se rendraient responsables des dégâts commis par le loup. Aussi, d'un rapport de force qui s'est originellement constitué entre l'État et le monde agricole, l'affaire Loup mobilise désormais une population non-agricole qui, considérant l'espèce lupine comme un bien commun, lutte pour sa conservation. Le problème Loup est ainsi vécu par les acteurs du pastoralisme comme leur étant imposé par l'État qui protège l'animal, et plus largement par une population non-agricole dont l'implication dans la gestion du dossier vise à reformuler le problème, non plus en préoccupation agricole mais patrimoniale.

Les pastoraux se sentent ainsi dépossédés de leur pouvoir de gestion d'un problème qu'ils définissent pourtant comme exclusivement agricole et considèrent à ce titre l'implication de la population non-agricole comme illégitime :

« C'est quand même pas des gens qui n'ont pas à ramasser les cadavres de bêtes qu'ils ont élevées pendant cinq ans qui peuvent causer des dégâts du loup » accuse un éleveur gardois.

L'opposition entre agricole et non-agricole traduit donc une lutte pour la propriété du problème Loup, c'est-à-dire pour la création et l'orientation de la définition publique du problème. Défini tantôt comme un problème agricole dont la responsabilité relève de l'État, tantôt comme une préoccupation environnementale dont les dommages pourraient être jugulés par une modification des pratiques professionnelles pastorales, le problème Loup a acquis le statut de problème public ne concernant plus une partie de la société mais son ensemble et réclamant une prise en charge politique.

■ Un conflit de cadrage

Les propos tenus, tant par les acteurs du pastoralisme que par les non-agricoles, mettent en exergue un « conflit de cadrage », à savoir un antagonisme portant sur « le cadrage des situations et des objets de conflits, c'est-à-dire sur la définition des paramètres pertinents, qu'il s'agisse de connaissances, de normes et même des identités des acteurs en présence » (Mormont, 2006). En effet, à mesure de l'élargissement de la population concernée par l'affaire Loup, la ressource argumentaire s'est peu à peu étendue, conduisant ainsi à une reformulation des objets du conflit.

Les arguments alors mobilisés tant par les lycophiles que par les lycophobes répondent à la stratégie de l'extension de cadre (« frame extension ») décrite par Benford et Snow (2000), c'est-à-dire que le cadre de l'action collective « s'étend au-delà de ses intérêts originels pour y inclure des préoccupations, incidentes par rapport aux objectifs primaires, mais qui sont supposées avoir de l'importance pour des adhérents potentiels » (Contamin, 2010, p 5).

La place du loup : entre argumentations éthique et sociale

Les acteurs – agricoles comme non-agricoles – vont opérer une « montée en généralité » (Boltanski & Thévenot, 1991) en mobilisant tout un arsenal rhétorique visant à justifier et légitimer leur position, leur permettant ainsi de dépasser le stade des revendications considérées comme relevant du syndrome NIMBY (Trom, 1999). Se développe au sein de la population non-agricole une argumentation éthique à laquelle vient s'opposer une argumentation sociale, revendiquée par la population agricole. Dès lors, pour les premiers, la cause du loup doit être défendue en ce sens qu'il symbolise un nouveau rapport de l'homme à la Nature, tel que l'exprime une représentante d'une association nationale de protection des prédateurs :

« L'homme l'a éradiqué [le loup] des façons les plus cruelles. Refuser son retour aujourd'hui, c'est refuser de réparer nos erreurs du passé et ça, ce serait contre-productif pour nous et pour les générations à venir ».

À l'opposé, la population agricole légitime son refus du loup en tant qu'il met en péril la préservation d'activités professionnelles traditionnelles garantes d'un tissu social dans des zones défavorisées :

« Sans le pastoralisme, sans les paysans, il y aurait quoi ici ? Sans nous, ce serait un pays de friches (...) Tout fermerait : les commerces, les habitations... Il n'y aurait plus rien. Dans certains villages de montagne, c'est les paysans qui sont restés quand tout le monde partait et qui ont permis que des touristes puissent en profiter maintenant » explique, non sans une certaine amertume, un éleveur gardois.

Le problème Loup oscille donc entre une définition mettant en exergue l'utilité sociale du pastoralisme et une définition accordant le primat aux considérations éthiques. Evoquées toutes deux dans les différents rapports ministériels inhérents à la présence du loup en France, aucune n'a réussi à s'imposer définitivement dans l'arène politique : quand le

rapport Bracque mentionne que l'homme n'a aucun droit de s'opposer au retour du loup en tant qu'il s'agit d'une espèce endémique, le rapport Honde affirme que « ce n'est plus le loup mais l'homme qui constitue en montagne l'espèce en voie de disparition ». L'élargissement de la ressource argumentaire fait alors apparaître un enjeu plus général autour duquel se cristallisent les tensions entre les résistances pastorales et la politique nationale de protection de l'espèce lupine : l'aménagement du territoire et, plus précisément, le devenir de l'espace agricole montagnard abordé par le prisme de la biodiversité.

La convocation de la biodiversité

En dépit de leur opposition, pro-loups et anti-loups partagent une argumentation commune : la défense de la biodiversité. Bien que le souci de protéger la diversité biologique des milieux paraisse partagé par les deux parties en présence, la mobilisation de la notion de biodiversité permet de justifier tantôt le rejet tantôt la protection du canidé sauvage.

L'argumentation écologique, dont C. Lafaye et L. Thévenot ont montré la capacité à « opérer des passages entre le particulier et le général » (Lafaye & Thévenot, 1993) va ainsi conférer à l'objet du conflit une portée générale. Il ne s'agit plus de défendre ou de rejeter l'espèce lupine mais de définir l'espace agricole montagnard comme lieu de lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Les non-agricoles justifient ainsi la défense et la protection du loup en tant qu'il constitue l'emblème de la restauration de la biodiversité :

« Le loup, c'est le symbole même du retour à une vie où chaque être a sa place : les hommes ET les animaux. Avec lui, la nature retrouve sa grandeur. C'est toute la nature qui s'en portera mieux (...) c'est une espèce qu'on appelle « parapluie », il est essentiel à l'équilibre des espaces y'a des régions en France où on note des surpopulations de chamois, de chevreuils, de sangliers qui font des sacrés dégâts. Le loup, il va pouvoir remettre tout ça en ordre (...) Il représente à lui seul le symbole de la biodiversité retrouvée. C'est pour son bien-être mais aussi pour le nôtre et celui de nos enfants. Il faut tout faire pour lui permettre de vivre dans nos montagnes » explique une correspondante d'une association nationale de défense des prédateurs.

La réapparition du canidé sauvage est alors envisagée par ses défenseurs comme un élément fondamental de la restauration des équilibres naturels ; sa prédation concourant à la régulation d'autres populations animales. Dé-

signant en écologie une espèce qui, si elle est protégée, permet la protection d'un grand nombre d'autres espèces, l'expression « espèce parapluie » ou « espèce paravent » est mobilisée par les pro-loups pour souligner le rôle bénéfique du prédateur dans son environnement ; et apporte ainsi une caution scientifique à leurs propos. Plus encore, la défense du loup devient ainsi une cause nationale voire internationale et intergénérationnelle ; sa protection et sa conservation relevant alors de l'utilité publique. La cause lupine est ainsi l'occasion de mettre un terme à la conception cartésienne du rapport de l'Homme à la Nature :

« Le but, ce n'est plus de vivre de la nature mais de vivre avec la nature. Le loup est une pièce sur cet échiquier. Avec sa réhabilitation, nous pourrions envisager une nouvelle façon de vivre » déclare un membre d'une association nationale de défense de la faune sauvage.

L'animal se trouve donc pris dans une discussion qui le dépasse complètement en ce sens qu'il ne s'agit plus de défendre une espèce mais de transformer l'interface Nature-Culture. Les propos des non-agricoles érigent l'animal comme un bien commun dont la défense permettrait de transcender les relations entre l'homme et la nature. Appréhendé comme la clé de voûte du fonctionnement écologique, le loup fait alors l'objet de toutes les attentions en ce sens que son maintien et son expansion représentent un enjeu fort dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité, érigée comme enjeu international depuis 1992¹³. Cette représentation du loup conduit ses défenseurs à considérer que « les obstacles qui freinent [son] saine retour ne peuvent être traités que comme des entraves à [l'] harmonie naturelle en voie de rétablissement » (Deverre, 1999, p 67) et, subséquemment, à appréhender l'opposition pastorale comme un aveu de l'indifférence des anti-loups pour la protection de la nature.

Pourtant, loin du désintéret pour la défense de la biodiversité dont les accusent les pro-loups, les acteurs du monde pastoral mobilisent à leur tour la rhétorique écologique et justifient ainsi leur position d'hostilité à l'encontre du prédateur. De fait, les professionnels du pastoralisme, tout en justifiant leur position par le recours à cette même notion de biodiversité, n'appréhendent pas le rôle du loup sous les mêmes auspices :

13. En 1992, à l'issue du Sommet de la Terre à Rio, est signée la Convention sur la diversité biologique rassemblant aujourd'hui 190 états dont les pays européens. Cette convention défend trois objectifs principaux, dont la conservation de la diversité biologique et vise le développement de stratégies nationales en faveur de la conservation de la diversité biologique.

« Ce qu'il faut bien avoir en tête c'est que sans les activités pastorales, les milieux montagnards se ferment et la biodiversité diminue. Le loup, en s'attaquant à nos bêtes, nous forcerait à délaisser des zones de pâturages. La montagne se fermerait et deviendrait un espace de friches » argumente un président de syndicat ovin.

Le pastoralisme se présente comme un acteur fondamental de la lutte contre la fermeture des milieux et ses conséquences (le risque d'incendie et/ou d'avalanche, la diminution de la qualité paysagère ainsi que la perte de diversité biologique) ; ainsi que le relate un écologue :

« Il est vrai que le pastoralisme joue un rôle clé dans l'entretien des espaces naturels. Sans la pâture des animaux, les espaces s'embroussaillent (...) ce qui cause une déperdition de la qualité faunistique et floristique ».

En recourant à la rhétorique écologique, les pastoraux se positionnent comme les « vrais protecteurs de la nature », les « garants de la biodiversité » et concluent que protéger le loup est nuisible à l'équilibre des milieux ainsi qu'au devenir de l'espace rural montagnard. C'est en ce sens que les organisations professionnelles agricoles et l'assemblée permanente des Chambres d'Agriculture ont signé en octobre 2007 un manifeste¹⁴ exigeant notamment le retrait des loups des zones d'élevage au nom de la préservation de la biodiversité de ces milieux montagnards.

Des biodiversités concurrentes

Répondant aux revendications ainsi formulées des pastoraux, les défenseurs du loup mobilisent de nouveau la rhétorique écologique mais cette fois, non plus pour faire valoir la protection du loup mais pour discréditer l'image positive véhiculée par le pastoralisme et largement relayée par les pouvoirs publics¹⁵.

« Quand j'entends dire que pour le bien de la montagne, nous avons besoin des éleveurs, ça me fait doucement rire (...) Le pastoralisme tel qu'il existe aujourd'hui, c'est plus le meilleur cadeau à faire à nos montagnes.

14. Le manifeste « Pour le maintien de la biodiversité en zone d'élevage » est cosigné par les Jeunes Agriculteurs, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, la Fédération Nationale Ovine, la Fédération Nationale des éleveurs de chèvre et l'assemblée permanente des Chambres d'Agriculture ; le 10 octobre 2007, dans le cadre de la journée nationale des présidents de massif.

15. Les différents travaux parlementaires réalisés suite à la réapparition du loup soulignent tous le rôle essentiel du pastoralisme dans l'entretien des milieux et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Ça pollue les sites, ça fait disparaître des espèces végétales et donc des insectes (...) et après, on veut nous faire croire que c'est le meilleur allié de la biodiversité ? »

À l'instar de ce membre d'une association de défense des prédateurs, les pro-loups mettent en exergue les impacts négatifs du pastoralisme sur les milieux naturels. Les évolutions de l'activité pastorale depuis quelques décennies ont conduit à une augmentation de la taille des troupeaux associée à une diminution de la présence humaine. Moins aisée, la conduite de grands troupeaux conduirait ainsi à accroître le risque de surpâturage ou de sous-pâturage et constituerait un risque sanitaire pour la faune sauvage, sans parler de la concurrence alimentaire. La mise en danger de certaines espèces d'oiseaux (comme le tétras-lyre) du fait du piétinement de leurs zones de nidification, le non respect des dates de floraison d'espèces végétales, l'utilisation de produits antiparasitaires écotoxiques sont autant d'éléments mobilisés par les pro-loups dans le but de discréditer le discours communément admis selon lequel le pastoralisme aurait un impact bénéfique sur la biodiversité.

Mobilisée tour à tour par chacune des parties en opposition, la notion de biodiversité permet aussi bien de justifier le rejet que la défense de l'espèce lupine. En appuyant à la fois les discours visant à la protection du loup et ceux réclamant son élimination, le recours à la rhétorique écologique met en exergue le profond désaccord opposant les pro-loups aux anti-loups quant à la définition du terme biodiversité ; révélant ainsi une opposition entre les défenseurs de la « biodiversité domestiquée, anthropique, jardinée et rassurante et (...) la biodiversité sauvage avec ses espèces envahissantes et nuisibles pour certains, magnifiques, libres et emblématiques pour d'autres » (Benhammou, 2005, p 12). Si cette opposition dans la définition de la biodiversité témoigne du trop-plein sémantique caractérisant ce terme (Le Guyader, 2008), elle participe de la persistance de la controverse. À chaque nouvelle offensive de l'une des parties, l'impact positif, qui du loup qui du pastoralisme, sur la biodiversité est revendiqué, permettant ainsi de justifier le primat à accorder soit à la défense de cet animal soit au rôle de l'activité pastorale. Déclarant que la priorité devait aller à l'activité pastorale, C. Estrosi, dans le cadre de la commission d'enquête de 2003, exhorte le gouvernement à ce que soit appliqué « le principe absolu de la priorité de l'homme, de ses activités et de ses traditions ».

L'État, désigné tant par les agriculteurs que par les non-agriculteurs, comme l'instance chargée de la résolution du problème, apparaît alors comme un

« médiateur de demandes parfois incohérentes (...) chargé de produire en output des politiques publiques qui satisfont ces demandes » (Cefaï, 2009). Affaire d'agriculture, d'environnement ou d'aménagement du territoire, le problème Loup s'est imposé dans l'arène politique et a été, plus récemment, abordé dans le cadre de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. L'amendement n°117 alors soumis, proposant que des bergers soient, à titre expérimental, autorisés à abattre des loups sous certaines conditions, a généré une nouvelle fois la mobilisation d'associations de protection de la nature.

Réapparu au début des années 1990 sur le sol français après en avoir été exterminé, le loup a rapidement suscité de vifs débats et est devenu, peu avant la décennie 2000, une affaire relevant de l'État. Initialement défini comme une problématique exclusivement pastorale, le retour de l'animal en France s'est progressivement doté d'une dimension collective. Sous l'effet de l'affrontement entre populations agricole et non-agricole, la définition du problème loupin a considérablement évolué ; intégrant, au fur et à mesure de l'élargissement des acteurs concernés, des enjeux plus généraux. De fait, si le retour du loup a, dans un premier temps, questionné la sécurité des troupeaux et ainsi provoqué le rejet de l'animal par les acteurs du pastoralisme, il a rapidement fait connaître les défenseurs du prédateur et notamment des associations nationales de protection des animaux.

L'approche proposée par l'analyse des cadres a permis d'éclairer les processus de mobilisation observables au niveau local et, croisée avec une approche en termes de problèmes publics, a conduit à appréhender l'enchevêtrement des échelles ; les tensions générées localement par le probable retour de l'animal en Cévennes, ne se comprenant qu'à l'aune de l'affrontement des interprétations concurrentes du problème observé à l'échelle nationale. Entre argumentation sociale lycophobe et argumentation environnementale lycophile, le loup est pris dans des discussions qui le dépassent complètement et est devenu l'objet d'une lutte entre populations agricole et non-agricole pour la propriété du problème. Marqués par « un déplacement permanent des objets de discussion » (Chateauraynaud & Torny, 1999, p 80), les débats entre lycophiles et lycophobes ne permettent pas de clôturer les controverses générées par l'affaire Loup, qui de par sa visibilité dans l'espace public et son apparition dans l'arène politique, s'est progressivement constituée comme problème public.

■■■ références

- Benford R., Snow D.**, 2000. « Framing processes and social Movements: An Overview and Assessment », *Annual Review of Sociology*, 26: 611-639.
- Benhammou F.**, 2005. « Biodiversité, pastoralisme et grands prédateurs : entre instrumentalisation politique et flou scientifique », *La voie du loup*, n°22.
- Boltanski L., Thévenot L.**, 1991. *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- Campion-Vincent V.**, 2002. « Les réactions au retour du loup en France. Une analyse tentant de prendre "les rumeurs" au sérieux », in *Anthropozoologica*, n° 32, 33-59.
- Cefai D.**, 1996. « La construction des problèmes publics. Définitions et situations dans des arènes publiques », *Réseaux*, n°75.
- Cefai D.**, 2009. « La fabrique des problèmes publics. Boire ou conduire, il faut choisir » in
- Gusfield J.**, 2009. *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant: la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica, 219-318.
- Chateauraynaud F., Tornay D.**, 1999. *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Paris, Editions EHESS.
- Cobb R.W., Ross M.H.**, 1997. « Agenda Setting and the Denial of Agenda Access: Key Concepts », in Cobb R.W., Ross M.H Eds., 1997. *Cultural Strategies of Agenda Denial: Avoidance, Attack and Redefinition*, Lawrence, University Press of Kansas, 3-24.
- Contamin J-G**, 2010. « Cadres et luttes de sens », in Agrikoliansky E, 2010. *Penser les mouvements sociaux*, La Découverte « Recherches », 55-75.
- Deverre C.**, mars 1999. « Le loup (le retour) et l'agneau (le départ) ? », *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, n°36.
- Gusfield J.**, 2009. *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant: la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica, 2009.
- Hervieu B., Viard J.**, 1996 [2005]. *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*, Editions de l'Aube.
- Joly P-B., Marris C.**, 2002. « La trajectoire d'un problème public : une approche comparée du cas des OGM en France et aux États-Unis », Gilbert C. (dir), 2002. *Risques collectifs et situations de crise. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales*, L'Harmattan, 41-63.
- Lafaye C. et Thévenot L.**, 1993. « Les conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue Française de Sociologie*, XXXIV- 4, 495-524.
- Larrère R.**, 1999. « Le loup, l'agneau et l'éleveur », *Ruralia*, 1999-05.
- Lecourt A.**, 2004. « Entrer en politique pour défendre son jardin : Une analyse des conflits d'aménagement », *Cosmopolitiques*, n°7, 177-186.

Le Guyader H., 2008. « La biodiversité : un concept flou ou une réalité scientifique ? », *Courrier de l'environnement*, n°55.

Mauz I., 2005. *Gens, cornes et crocs*, Paris: CEMAGREF, CIRAD, IFREMER, INRA.

Mormont M., 2006. « Conflit et territorialisation », *Géographie, économie et société*, vol.8, 299-318.

Nochy A., Degeorges P., 2004. « Le loup, "affaire d'État", *Les cahiers du Proses*, Sciences Po.

Trom D., 1999. « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », *Revue française de science politique*, 49e année, n°1, 1999, 31-50.

Vignon V., 2007. « Réflexions sur le pastoralisme et la qualité biologique des milieux naturels de montagne », *La gazette des prédateurs*, n°22.

■■■ rapports ministériels

Bracque P., février 1999. *Rapport de mission interministérielle sur la cohabitation entre l'élevage et le loup.*

Chevallier D., 10 mars 1999. *Rapport sur la proposition de résolution (n°1276) de M.M C. Estrosi, M. Bouvard et P. Ollier tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France*, n° 1454.

Dobremez J-F., novembre 1996. *Rapport à Madame Le Ministre de l'Environnement sur une mission d'inspection et de médiation sur le loup.*

Estrosi C., 2 mai 2003. *Rapport au nom de la commission d'enquête sur les conditions de la présence du loup en France et de l'exercice du pastoralisme dans les zones de montagne*, n°825.

Honde R., 20 octobre 1999. *Rapport d'information sur la présence du loup en France*, n°1875.

Raison M., Guédon L., 17 juin 2010. *Rapport au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche*, n°2559. ■■■

■■■

Maïa Martin (maiamartin@gmail.com)
Université de Rouen. Laboratoire DySoLa

■■■